

Aide régionale DAEU

Appel à candidatures 2018/2019 Foire aux questions

- Où se situent la fiche d'information du dispositif et les pièces à télécharger ?

Le lien qui vous permet de vous informer de l'Appel à Candidatures du dispositif régional Aide DAEU est le suivant :

<https://www.iledefrance.fr/daeu>

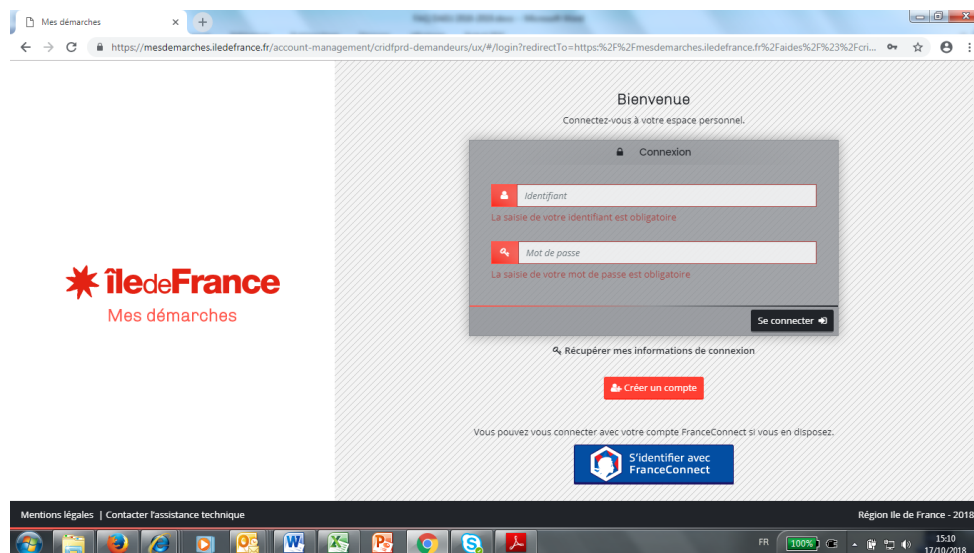
- Comment déposer mon dossier de candidature ?

Vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature en ligne sur la plateforme d'aide régionale « Mes Démarches » via le lien suivant :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/>

- Qui contacter en cas de difficulté technique rencontrée sur la plateforme « Mes Démarches » ?

En cas de difficulté technique lorsque vous répondez au questionnaire, nous vous invitons à cliquer sur « contacter l'assistance technique », en bas à gauche de l'écran, dans le bandeau noir.



- Puis-je adresser mon dossier de candidature par courrier ou par mail ?

NON ! Votre dossier de candidature doit obligatoirement être déposé en ligne sur la plateforme régionale. ATTENTION : aucun dossier déposé par mail ou par courrier ne sera instruit, il sera classé inéligible.

- **Si mon inscription en DAEU a eu lieu après la date de clôture de l'appel à candidatures (19 novembre 2018), comment puis-je bénéficier de l'aide régionale ?**

Un second appel à candidatures pour l'année universitaire 2018-2019 sera ouvert de mi-janvier 2019 à mi-février 2019. Vous pourrez donc candidater dans les mêmes conditions décrites dans le présent document. Les dates précises seront communiquées sur <https://www.iledefrance.fr/daeu>

- **Quand aurai-je une réponse sur l'éligibilité de ma candidature?**

Vous serez informés par mail de la suite négative ou positive réservée à votre dossier par les services de la Région Ile-de-France. Cette réponse vous sera transmise au plus tard en février 2019.

- **Si je suis éligible à l'issue de ce premier appel à candidatures, à quel moment sera effectué le virement de l'acompte de 500 € sur mon compte bancaire ?**

Le versement de l'acompte de 500 € sera effectué sur votre compte dans le courant du mois de février 2019. Le solde de 500 € sera versé en septembre 2019, sous réserve de votre assiduité aux cours et de votre présence aux examens.

- **Le versement du solde est-il conditionné à l'obtention du diplôme ?**

Non, les conditions pour le versement du solde sont : la présence à tous les examens du DAEU, ainsi que l'assiduité en formation et le respect du règlement intérieur de l'université.

- **J'effectue mon DAEU sur deux années universitaires (2018/2019 et 2019/2020). Quand percevrai-je le solde de 500 € ?**

Le solde de 500 € sera versé à l'issue de la première année ou de la deuxième année, en fonction de votre assiduité et présence à tous les examens.

La totalité de l'aide régionale (1 000 €) n'est éligible qu'une seule fois.

Si vous percevez le solde de 500 € à l'issue de la première année (2018-2019), vous ne le percevrez pas à la fin de votre formation en 2019-2020.

Si vous ne présentez qu'une partie des examens la 1^{ère} année et les examens restants en fin de 2^{ème} année, vous ne pourrez prétendre au solde de l'aide qu'en fin de 2^{ème} année, lorsque vous aurez présenté tous les examens du DAEU.